



ARRETE N° 1110 / 2019
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2019 de l'entreprise RAUB Brest SAS, route de Saint Renan, BP 72, 29820 GUILERS, sollicitant un arrêté de stationnement ;

Considérant que pour permettre des travaux de lavage de façade sur le bâtiment Naval Group boulevard François Mitterrand à Guipavas, il y a lieu de réglementer le stationnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 23 décembre au mardi 31 décembre 2019, l'entreprise RAUB Brest SAS est autorisée à emprunter la voie cyclable du boulevard François Mitterrand (côté Nord) pour pratiquer avec un camion nacelle le nettoyage de la façade de Naval Group sur une longueur de 130 mètres.

Article 2

La circulation des vélos sera interdite sur la voie cyclable précitée.

Article 3

La signalisation nécessaire et adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAUB Brest SAS, route de Saint Renan, BP 72, 29820 GUILERS.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Monsieur la Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, l'entreprise RAUB Brest SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

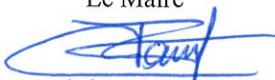
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 13 décembre 2019,

Le Maire




Fabrice JACOB